



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

apprentissage

Question écrite n° 2335

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de réformer l'orientation scolaire pour considérer au même niveau les parcours d'enseignement général et les filières professionnelles. En effet, dans le cadre de la réforme de l'apprentissage annoncée par le Premier ministre, un dispositif personnalisé d'orientation pour les jeunes âgés de quatorze à seize ans va être envisagé. Dans le cadre d'un partenariat entre l'éducation nationale, les centres de formation pour apprentis (CFA) et les entreprises, les jeunes resteraient sous statut scolaire et bénéficieraient d'un enseignement des matières fondamentales (écriture, lecture, mathématiques...), et d'une découverte des différents métiers préparés par la voie de l'apprentissage, grâce à des périodes effectuées en CFA et en entreprises. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour développer les parcours professionnels personnalisés par la voie de l'apprentissage.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale entend donner toute sa place à l'apprentissage dans l'offre de formation présentée aux jeunes collégiens et lycéens. C'est ainsi que toutes les brochures et supports électroniques diffusés par l'ONISEP comportent en bonne place les éléments d'information utiles relatifs à l'apprentissage. Dans les collèges et les lycées, comme dans les CIO, l'ensemble des voies de formation, incluant l'apprentissage, et voies d'orientation ainsi que leurs débouchés professionnels doivent être présentés par les professeurs principaux et par les conseillers d'orientation-psychologues, notamment dans les séances d'information et de sensibilisation à l'orientation. L'objectif visé doit être, notamment, de corriger les représentations stéréotypées que les élèves et les familles ont de certaines formations et de certains métiers, notamment dans des secteurs professionnels aux débouchés actuellement importants. Concernant les jeunes d'au moins 14 ans, le recours à l'alternance est proposé à des élèves volontaires, scolarisés en 4e et qui s'intéressent de moins en moins à l'enseignement général. Ces derniers, avec l'accord de leurs parents ou de leurs représentants légaux, bénéficient d'un rythme de travail reposant sur l'enseignement des disciplines au collège, où ils demeurent scolarisés, et sur des périodes courtes en entreprise ou en lycée professionnel, en fonction des ressources disponibles localement. Le projet pédagogique, fondé sur un diagnostic des besoins de l'élève, établit l'alternance entre les temps et les lieux de formation ainsi que son rythme selon les modalités les mieux adaptées à l'élève. Les dispositifs en alternance sont transitoires, souples et temporaires. Leur durée est très variable selon les besoins des élèves. Enfin s'agissant des jeunes âgés de 15 à 16 ans, la réflexion est en cours pour fédérer l'ensemble des dispositifs existants et mettre en place une formation réservée aux élèves qui choisissent de préparer directement leur entrée dans la voie professionnelle, de préférence par apprentissage. Cette formation aura un double objectif d'une part, l'acquisition des connaissances et des compétences figurant dans le socle commun que doivent posséder tous les élèves à la fin de la scolarité obligatoire, d'autre part, la découverte des métiers et des formations par apprentissage qui y conduisent, notamment par des stages en entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2335

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2007, page 5121

Réponse publiée le : 23 octobre 2007, page 6548